



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DU JURA**

**PLAN DE PREVENTION  
DES RISQUES NATURELS  
PREVISIBLES**

**RISQUE INONDATION DE LA BELAINE  
ET DE LA SOURDE**

**COMMUNE DE FOUCHERANS**

**2 bis – Annexe au règlement**

**Annexe au règlement PPRI Foucherans : tableau récapitulatif - Se reporter au règlement pour avoir connaissance des prescriptions complètes**

Sont considérés comme PROJETS NOUVEAUX les extensions, surélévations et les reconstructions.

Types d'activités	Zone rouge		Zone bleue et violette	
	Biens existants	Nouveaux projets	Biens existants	Nouveaux projets
<b>HABITATIONS, HEBERGEMENTS ET COMMERCES</b>				
Créations	/	Non	/	Oui A la cote de référence
Extensions	/	Oui Limitées à 20m <sup>2</sup> d'emprise au sol, sans augmenter la capacité d'hébergement ou d'accueil et à la cote de référence	/	Oui A la cote de référence
Surélévations	/	Oui Sans augmenter la capacité d'hébergement ou d'accueil et à la cote de référence	/	Oui A la cote de référence
Aménagements	Oui Sans augmentation de capacité d'hébergement ou d'accueil	/	Oui	/
Reconstructions après sinistre (hors inondation)	/	Oui Sans augmenter la capacité, de l'emprise au sol, pour les mêmes affectation et destination et à la cote de référence	/	Oui A la cote de référence
Constructions annexes et indépendantes de logements	/	Non		Oui A la cote de référence
Créations de sous-sol (plancher sous le terrain naturel)	/	Non	/	Non
Aménagements de sous-sol (plancher sous le terrain naturel)	Non	/	Non	/
Travaux d'entretien, de gestion courants et destinés à réduire les risques	Oui	/	Oui	/

**Annexe au règlement PPRI Foucheraus : tableau récapitulatif - Se reporter au règlement pour avoir connaissance des prescriptions complètes**  
 Sont considérés comme PROJETS NOUVEAUX les extensions, surélévations et les reconstructions.

Types d'activités	Zone rouge		Zone bleue et violette	
	Biens existants	Nouveaux projets	Biens existants	Nouveaux projets
<b>HABITATIONS, HEBERGEMENTS ET COMMERCES</b>				
Activités et occupations temporaires	/	Oui Si évacuation des biens et personnes dans un délai de 24h	/	Oui Si évacuation des biens et personnes dans un délai de 24h
<b>ETABLISSEMENTS SENSIBLES</b>				
Créations d'établissements sensibles	/	Non	/	Non
Extensions d'établissements sensibles	/	Non	/	Oui A la cote de référence Sans augmenter la capacité d'accueil
Aménagements d'établissements sensibles	Oui Sans augmenter la vulnérabilité	/	Oui Sans augmenter la vulnérabilité	/
<b>CAMPING CARAVANING</b>				
Créations	/	Non	/	Non
Extensions	/	Non (sauf aires campement)	/	Oui Sans augmenter la surface des bâtiments

**Annexe au règlement PPRI Foucherans : tableau récapitulatif - Se reporter au règlement pour avoir connaissance des prescriptions complètes**  
 Sont considérés comme PROJETS NOUVEAUX les extensions, surélévations et les reconstructions.

Types d'activités	Zone rouge		Zone bleue et violette	
	Biens existants	Nouveaux projets	Biens existants	Nouveaux projets
<b>CAMPING CARAVANING</b>				
Extensions des places d'accueil des campeurs (hors caravanes)	/	Oui Sans augmenter la surface des bâtiments	/	Oui Sans augmenter la surface des bâtiments
Aménagements des campings existants		Oui Sans augmenter l'emprise au sol des bâtiments et de diminuer leur vulnérabilité	/	Oui Sans augmenter l'emprise au sol des bâtiments et de diminuer leur vulnérabilité
<b>TERRASSEMENTS, OUVRAGES ET ACTIVITES DIVERS</b>				
Remblaiements	Non Sauf s'ils sont liés à des travaux autorisés	Non Sauf s'ils sont liés à des travaux autorisés	Non Sauf s'ils sont liés à des travaux autorisés	Non Sauf s'ils sont liés à des travaux autorisés
Digues et ouvrages assimilés	/	Non Sauf pour protection des lieux fortement urbanisés	/	Non Sauf pour protection des lieux fortement urbanisés
Clôtures	Oui Si perméables à 80% dans le sens du plus grand écoulement, sans mur bahut	Non Sauf usage agricole et jardins hors zone d'aléa fort et perméables à 80% dans le sens du plus grand écoulement, sans mur bahut	Oui Si perméables à 80% dans le sens du plus grand écoulement, sans mur bahut	Oui Si perméables à 80% dans le sens du plus grand écoulement, sans mur bahut
Constructions de cabanes de jardins	/	Non	/	Oui A la cote de référence A ancrer au sol

**Annexe au règlement PPRI Foucherans : tableau récapitulatif - Se reporter au règlement pour avoir connaissance des prescriptions complètes**  
 Sont considérés comme PROJETS NOUVEAUX les extensions, surélévations et les reconstructions.

Types d'activités	Zone rouge		Zone bleue et violette	
	Biens existants	Nouveaux projets	Biens existants	Nouveaux projets
<b>TERRASSEMENTS, OUVRAGES ET ACTIVITES DIVERS</b>				
Démolitions-reconstructions de cabanes de jardins	/	Oui Sans en augmenter le nombre et à ancrer au sol et à la cote de référence	/	Oui à la cote de référence à ancrer au sol
Travaux d'aménagements hydrauliques	/	Oui Si effets positifs sur la gestion de crue	/	Oui Si effets positifs sur la gestion de crue
Carrières	/	Oui Si étude d'impact prouvant l'inexistence d'effet négatif sur la gestion de crue	/	Oui Si étude d'impact prouvant l'inexistence d'effet négatif sur la gestion de crue
Créations de parkings	/	Oui Sans remblais, avec une chaussée poreuse ou raccordée et une gestion alerte et sécurité	/	Oui Sans remblais, avec une chaussée poreuse ou raccordée
Aménagements de parkings	Oui Sans créer de niveau enterré et avec une gestion alerte et sécurité	/	Oui Sans créer de niveau enterré, sans remblais et avec une chaussée poreuse ou raccordée	/

**Annexe au règlement PPRI Foucherans : tableau récapitulatif - Se reporter au règlement pour avoir connaissance des prescriptions complètes**  
Sont considérés comme PROJETS NOUVEAUX les extensions, surélévations et les reconstructions.

Types d'activités	Zone rouge		Zone bleue et violette	
	Biens existants	Nouveaux projets	Biens existants	Nouveaux projets
<b>TERRASSEMENTS, OUVRAGES ET ACTIVITES DIVERS</b>				
Créations d'auvents	/	Non	/	Oui Si impossible hors zone inondable, ces auvents seront ouverts au moins sur tout un côté et à la cote de référence
Aménagements d'auvents sur <i>des aires de stockage déjà existantes</i>	Oui Si financièrement et techniquement la totalité de l'opération n'est pas possible hors zone rouge. Ces auvents seront ouverts au moins sur tout un côté	Non	Oui Ces auvents seront ouverts au moins sur tout un côté	/
Créations d'aires de stockage	/	Non	/	Oui Si impossible hors zone inondable, si la surface est < à 5000 m <sup>2</sup> et à la cote de référence
Extensions de bâtiments agricoles	/	Oui, limitée à 20 m <sup>2</sup>	/	Oui Si impossible hors zone inondable et à la cote de référence Excepté les serres en dur et celles de cultures hors sol
Constructions et extensions, de bâtiments agricoles destinés à un élevage	/	Oui Si impossible dans une zone d'aléa moindre et à la cote de référence	/	Oui Si impossible hors zone inondable et à la cote de référence

**Annexe au règlement PPRI Fouchereans : tableau récapitulatif - Se reporter au règlement pour avoir connaissance des prescriptions complètes**

Sont considérés comme PROJETS NOUVEAUX les extensions, surélévations et les reconstructions.

Types d'activités	Zone rouge		Zone bleue et violette	
	Biens existants	Nouveaux projets	Biens existants	Nouveaux projets
<b>TERRASSEMENTS, OUVRAGES ET ACTIVITES DIVERS</b>				
Reconstructions de bâtiments agricoles destinés à un élevage suite à un sinistre y compris inondations	/	Oui Si impossible dans une zone d'aléa moindre, sans augmenter la capacité, l'emprise au sol, pour les mêmes affectation et destination et à la cote de référence	/	Oui Si impossible hors zone inondable et à la cote de référence
Elevages hors-sol	/	Non	/	oui
Créations d'étangs	/	Non	/	oui
Plantations	/	Oui Si densité < à 800 plants/ha et à plus de 10 m des berges pour les Peupliers	/	Oui Si densité < à 800 plants/ha et à plus de 10 m des berges pour les Peupliers
Cultures annuelles et pacages	/	Oui	/	Oui
<b>ESPACES PUBLICS (faisant l'objet d'aucune occupation humaine permanente)</b>				
Constructions, installations et équipements nécessaires aux services publics	/	Oui Si impossible dans une zone d'aléa moindre et à la cote de référence	/	Oui Si impossible dans une zone d'aléa moindre et à la cote de référence
Aménagements	Oui	/	Oui	/
Travaux d'infrastructures publiques	Oui Si respect conditions §.II.1.2	Oui Si respect conditions §.II.1.2.	Oui Si respect conditions §.II.1.2	Oui Si respect conditions §.III.1.2
Installations d'épuration	/	Oui S'il n'y a pas d'alternative et à la cote de référence	/	Oui S'il n'y a pas d'alternative et à la cote de référence
Aménagements des espaces de plein air (locaux sanitaires et techniques)	/	Oui Si hauteur d'eau < à 1 m, emprise au sol < à 100 m <sup>2</sup> , à la cote de référence sur vide sanitaire aéré vidangeable	/	Oui Si hauteur d'eau < à 1 m, emprise au sol < à 100 m <sup>2</sup> , à la cote de référence sur vide sanitaire aéré vidangeable
Aménagements légers des espaces publics	/	Oui Si emprise au sol < à 30 m <sup>2</sup> et ancrés au sol	/	Oui Si emprise au sol < à 30 m <sup>2</sup> et ancrés au sol